

Le protocole des élections 2025

Quel est le rôle du représentant ou de la représentante des usagères et usagers du Plongeoir ?

Vous êtes porteurs ou porteuses de la parole de l'ensemble des usagères et des usagers du Plongeoir (spectateurs et spectatrices ; élèves ; pratiquantes et pratiquants ; bénéficiaires d'actions de médiation ; usagers du Café...).

À ce titre, vous devenez l'un des treize administrateurs et administratrices du Plongeoir et participez au conseil d'administration du Plongeoir ; contribuant ainsi à la vie de l'établissement et au développement de son projet.
Les modalités d'échanges et de réunions entre la ou le titulaire et la ou le suppléant avec les Plongeuses et Plongeurs sont libres.

Quels sont les engagements du représentant ou représentante des usagères et usagers du Plongeoir ?

- Participer au conseil d'administration du Plongeoir au titre d'administrateur ou d'administratrice (1 siège) : entre 5 et 6 conseils par an.
- Organiser à minima une réunion annuelle des usagères et usagers pour présenter le bilan d'activités de la saison passée, avec le soutien logistique des équipes du Plongeoir.

Qui peut candidater ?

- Être détenteur et détentrice de la Carte du Plongeoir 2025-2026 au moment du vote.
- Être majeur.
- Ne pas être un personnel permanent ou temporaire du Plongeoir.
- Ne pas être un prestataire du Plongeoir.
- Ne pas être membre d'une équipe artistique en lien avec les activités du Plongeoir.

Quel est la durée du mandat ?

3 ans renouvelable*

*sauf renouvellement du Conseils d'administration de plus de la moitié des membres en cours du mandat qui entrainerait un renouvellement total des administrateurs et des administratrices.

Quand et comment ont lieu les élections ?

Le nom des candidates et des candidats sera communiqué par email et par affichage à l'accueil de La Cité du Cirque et au Café du Chapiteau.
Afin de procéder au vote, une urne sera mise à disposition au Café du Chapiteau. Celle-ci sera accessible aux horaires d'ouverture du Chapiteau.

Période des élections : du 6 au 11 oct. 2025 au Chapiteau

Qui peut voter ?

- Être détenteur et détentrice de la Carte du Plongeoir 2025-2026 au moment du vote.
- Ne pas être un personnel permanent ou temporaire du Plongeoir.

Quand et comment ont lieu les dépôts de candidatures ?

Pour candidater, adresser un courrier à l'attention du Président du Plongeoir. Ce courrier peut être déposé aux accueils du Plongeoir ou adressé par voie postale.

Période de candidature : jusqu'au 1^{er} octobre 2025 à 18h

Comment connaître les résultats de l'élection ?

Le dépouillement aura lieu le 11 octobre à 12h

- Il est souhaité qu'un ou plusieurs membres du collège électoral des usagères et usagers non-candidat soient présents pendant le vote et le dépouillement.
- L'ensemble des candidates et candidats sont invités au dépouillement.
- Le résultat est communiqué par email et par affichage à l'ensemble des Plongeuses et Plongeurs.
- La candidature remportant le plus de suffrage sera élue représentante titulaire.
- La candidature arrivée en deuxième position sera élue représentante suppléante.
- Le mandat prend effet immédiat à l'issue de l'élection.